

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :

6 septembre 2022

Date d'affichage

6 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai^{ent} présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Nathalie BRILLARD, Catherine DOMAGNE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Conseillers.

Etai^t absent excusé : Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°80/2022 : **SUBVENTION COMPETITION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU**

La dernière délibération sur ce sujet date de 2018. IL est nécessaire de la soumettre à nouveau au conseil municipal.

**COMPETITION SPORTIVE DE NIVEAU IMPORTANT
(REGIONAL, NATIONAL, INTERNATIONAL)**

M Le Maire propose d'attribuer une subvention 100 € pour la participation à une compétition sportive de niveau important (Régional, National et International) par année scolaire et par jeune.

S'y ajoutent les conditions suivantes :

- Pour une compétition au-delà de 100 kms à la ronde,
- Public concerné : Jeune d'âge scolaire jusqu'à 18 ans,
- Etre licencié à un Club,
- Une attestation du club de rattachement détaillée sera demandée pour justificatif (montant de la charge financière incombant aux parents : frais de déplacements, d'hébergements...)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les conditions d'attribution du dispositif de soutien aux déplacements sportifs**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le **22 SEP. 2022**

ID : 035-213503246-20220913-80_2022-DE

La secrétaire, Mme Florence GELOIN



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

